

Décisions

Décision 9035, 9 juillet 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bois – Mauricie — Fonds de roulement — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9035 du 9 juillet 2008, approuvé un Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Mauricie tel que pris par les membres du conseil d'administration lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 4 mars 2008 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Mauricie *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, 124)

1. L'article 9 du Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Mauricie est modifié par le remplacement de « ses ayants cause » par « la personne chargée d'appliquer le Plan ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

50371

* Le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Mauricie n'a pas été modifié depuis son approbation le 23 juillet 1990 par la décision numéro 5154 (1990, G.O. 2, 3359).

Décision 9036, 10 juillet 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs acéricoles — Contingentement de la production et de la mise en marché — Modifications

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9036 du 10 juillet 2008, approuvé partiellement un Règlement modifiant le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec pris par les membres du conseil d'administration lors de réunions convoquées à cette fin et tenues les 21 mai 2008 et 28 juin 2008. Le texte approuvé suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec est modifié par l'insertion, après le titre « II. Calcul des contingents », de l'intitulé suivant :

* Les dernières modifications du Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé au Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec (2003, G.O. 2, 4745) ont été approuvées par la décision 8881 du 5 octobre 2007 et 8886 du 22 octobre 2007 (2007, G.O. 2, 4297 et 4419). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} mars 2008.

«§1. Premiers contingents».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, de l'intitulé suivant :

«§2. Augmentation de contingent 2008».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.15, des sous-sections et des articles suivants :

«§3. Augmentation de contingent 2009

9.15.1 La Fédération augmente, à partir de l'année de commercialisation 2009, le contingent intérimaire global de 5 033 106 kg qu'elle répartit de la manière suivante :

1° 1 063 173 kg aux personnes qui commencent la production et la mise en marché du produit visé par le présent règlement, ci-après le projet de démarrage 2009, soit 929 864 kg pour les projets de démarrage sur terres privées et 133 309 kg pour les projets de démarrage sur terres publiques ;

2° 2 495 758 kg aux producteurs qui opèrent la conversion d'un système de collecte de l'eau d'érable à la chaudière à un système de collecte sous vide ou qui augmentent le nombre d'entailles dans leur érablière y compris en remettant en exploitation une partie de leur érablière qu'ils n'exploitent plus, ci-après le projet de consolidation 2009 ;

3° 1 360 777 kg aux producteurs dont le contingent est insuffisant, ci-après le projet de croissance 2009, répartis suivant la catégorie de producteurs à laquelle ils appartiennent soit :

a) 907 185 kg à ceux dont le contingent intérimaire correspond à moins de 1 134 kg/entaille, et ce, jusqu'à concurrence de l'obtention d'un contingent maximal de 1 588 kg/entaille ;

b) 453 592 kg à ceux dont le contingent intérimaire correspond à 1 134 kg/entaille ou plus, et ce, jusqu'à concurrence de l'obtention d'un contingent maximal de 1 588 kg/entaille.

4° 113 398 kg pour des projets d'innovation, ci-après le projet d'innovation 2009.

9.15.2 Les contingents intérimaires pour un projet de démarrage 2009 ou un projet de consolidation 2009 correspondent à une production de 1 134 kg de sirop par entaille sauf lors de la conversion du système de collecte pour laquelle le contingent intérimaire attribué pour le projet correspond à 0,454 kg de sirop par entaille.

9.15.3 Seule une personne qui n'est pas impliquée directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière, notamment parce qu'elle n'est pas un producteur acéricole, qu'elle n'est pas le conjoint d'un producteur acéricole, qu'elle n'est pas le locateur d'une érablière, qu'elle n'est pas le mandataire, le prête-nom, l'actionnaire ou le sociétaire d'une personne qui exploite une érablière peut obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2009.

Malgré le premier alinéa, une personne qui exploite une érablière sans détenir de contingent peut obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2009 si, depuis 2004, elle vend la totalité de sa production directement aux consommateurs.

9.15.4 Pour obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2009, une personne fait parvenir à la Fédération, au plus tard le 15 septembre 2008, un document semblable au formulaire reproduit en annexe 5 sur lequel elle inscrit les renseignements demandés et auquel elle joint les documents suivants :

1° une attestation qu'elle rencontre les dispositions de l'article 9.15.3 ;

2° le titre de propriété ;

3° une attestation d'un ingénieur forestier quant à la capacité d'entaillage de cette érablière ;

4° une description du projet qui démontre que la demanderesse est en mesure d'opérer l'érablière le 1^{er} mars 2010 et une attestation à l'effet qu'elle a les ressources financières ou le financement pour le réaliser ;

5° un engagement à l'effet qu'elle exploitera personnellement l'érablière pour une période de 3 ans débutant au plus tard le 1^{er} mars 2010.

9.15.5 Les demandes de contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2009 sont évaluées, par la Fédération, selon la grille d'évaluation reproduite à l'annexe 2.

9.15.6 Si les quantités allouées sont suffisantes, la Fédération attribue un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2009 d'au plus 25 000 entailles aux personnes qui ont soumis un projet de démarrage évalué à au moins 60 points et à celles qui ont soumis en 2008 un tel projet évalué à au moins 60 points pour lequel elles n'ont pas reçu tout le contingent demandé et admissible en autant que le producteur éligible ait transmis à la Fédération, au plus tard le 15 septembre 2008, un document semblable au formulaire reproduit en annexe 6.

À défaut, la Fédération attribue en priorité le contingent pour projet de démarrage 2009 aux personnes qui n'ont pas obtenu tout le contingent intérimaire demandé pour un tel projet en 2008 en autant que le producteur éligible ait transmis dans les délais le formulaire décrit au premier alinéa et, pour le solde, procède par tirage au sort.

9.15.7 Le producteur qui reçoit un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2009 ne peut utiliser ce contingent à moins d'en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février précédant la mise en exploitation. Il doit joindre à cet avis la preuve de la complétion de son projet, notamment par factures d'achat de matériel ou par certificat d'ingénieur forestier.

Il doit exploiter la nouvelle érablière, au plus tard le 1^{er} mars 2010, pour une période d'au moins 3 ans.

9.15.8 La Fédération supprime le contingent émis pour un projet de démarrage 2009 d'un producteur qui l'a obtenu par fausses déclarations ou qui est en défaut de se conformer à l'article 9.15.7.

9.15.9 Pour obtenir un contingent intérimaire pour un projet de consolidation 2009, un producteur fait parvenir à la Fédération, au plus tard le 15 septembre 2008, un document semblable au formulaire reproduit en annexe 7 sur lequel il inscrit les renseignements demandés et auquel il joint les documents suivants :

1° la description cadastrale et un plan de la ferme, un plan de gestion ou, le cas échéant, le plan de l'agrandissement attesté par un ingénieur forestier ;

2° selon la nature du projet d'agrandissement :

a) le titre de propriété de son érablière ;

b) le permis d'exploitation sur terres publiques de l'érablière visée ou, à défaut, une lettre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune attestant que l'érablière visée est réservée au demandeur pour la réalisation de son projet ;

c) le titre de propriété de l'érablière et le contrat de location sur terres privées ;

3° le nombre d'entailles visé par le projet ;

4° un engagement à l'effet qu'il continuera à exploiter personnellement l'érablière où il exploite son contingent et les entailles pour lesquelles il obtiendra un contingent intérimaire pour un projet de consolidation 2009 pour une période de 3 ans débutant au plus tard le 1^{er} mars 2009 dans le cas d'une érablière sur terres privées et le 1^{er} mars 2010 dans le cas d'une érablière sur terres publiques.

Malgré le premier alinéa, le permis d'exploitation en terres publiques peut être déposé à la Fédération au plus tard le 1^{er} décembre 2009.

9.15.10 La Fédération émet les contingents intérimaires pour les projets de consolidation en comblant d'abord les demandes des producteurs qui visent les projets de conversion du système de collecte d'eau d'érable. Le solde des contingents intérimaires pour des projets de consolidation est émis pour les projets de consolidation 2009 reçus d'un producteur :

1° pour la remise en exploitation d'une partie de l'érablière identifiée à son certificat de contingent ;

2° pour l'augmentation du nombre d'entailles exploitées sur une nouvelle érablière qui lui appartient ou qu'il exploite sur terres publiques ;

3° pour l'augmentation du nombre d'entailles exploitées sur une nouvelle érablière qu'il loue sur terres privées en vertu d'un contrat écrit, signé devant 2 témoins ou instrumenté devant notaire, pour un terme qui échoit au plus tôt en 2018, permettant d'identifier à la fois les parties et la localisation de l'érablière et auquel est annexé un plan descriptif de l'érablière.

9.15.11 Les contingents intérimaires pour un projet de consolidation 2009 par agrandissement sont attribués par tranche de 1 000 entailles à tous les producteurs admissibles jusqu'à concurrence de leur demande. Lorsqu'une tranche de 1 000 entailles ne peut être attribuée à tous les producteurs, le solde disponible est réparti également entre eux jusqu'à concurrence de leur demande.

9.15.12 Le producteur qui reçoit un contingent intérimaire pour un projet de consolidation 2009 ne peut utiliser ce contingent à moins d'en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février précédant la mise en exploitation.

Il doit conserver toute preuve de la complétion de son projet tels les factures d'achat de matériel ou, le cas échéant, le certificat d'ingénieur forestier et la fournir à la Fédération sur demande.

Il doit avoir réalisé la conversion du système de collecte de l'eau d'érable ou exploiter la nouvelle érablière au plus tard le 1^{er} mars 2009 si l'érablière est située sur des terres privées et au plus tard le 1^{er} mars 2010 si l'érablière est située sur terres publiques.

Il doit exploiter l'érablière qu'il possédait au moment de sa demande en vertu de l'article 9.15.9 et les entailles additionnelles pour lesquelles il a obtenu un contingent intérimaire pour un projet de consolidation 2009, le cas échéant, pour une période d'au moins 3 ans.

9.15.13 La Fédération supprime le contingent intérimaire pour un projet de consolidation 2009 d'un producteur qui l'a obtenu par fausses déclarations ou qui est en défaut de se conformer à l'article 9.15.12.

9.15.14 Tout producteur qui a produit une moyenne d'au moins 95 % de son contingent pendant 2 années de commercialisation entre 2004 et 2008 inclusivement peut demander un contingent intérimaire pour un projet de croissance 2009 en faisant parvenir à la Fédération, au plus tard le 15 septembre 2008, un document semblable au formulaire reproduit en annexe 8 sur lequel il inscrit les renseignements demandés.

9.15.15 Le volume prévu au paragraphe 3 de l'article 9.15.1 est réparti, par catégorie, entre les demandeurs admissibles en proportion du nombre d'entailles de chacun de ces demandeurs sur le nombre d'entailles total de tous les demandeurs admissibles, jusqu'à concurrence d'un contingent intérimaire correspondant à 1 588 kg par entaille.

9.15.16 La personne qui désire obtenir un contingent pour un projet d'innovation 2009 doit en faire la demande à la Fédération en lui faisant parvenir un document semblable au formulaire reproduit en annexe 9 sur lequel elle inscrit les renseignements demandés et auquel elle joint les documents suivants :

1° le titre de propriété ou le permis d'exploitation d'une érablière en terres publiques d'une nouvelle érablière de moins de 25 000 entailles sur laquelle elle entend exploiter son contingent ou, à défaut, une lettre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune attestant que l'érablière visée est réservée au demandeur pour la réalisation de son projet ;

2° une attestation d'un ingénieur forestier quant à la capacité d'entaillage de cette érablière ;

3° une description du projet qui démontre :

a) que la demanderesse a les ressources financières ou le financement pour réaliser son projet ;

b) que le projet est innovateur, ne concurrence pas les marchés pour les produits de l'érable existants et s'inscrit dans une mise en marché efficace et ordonnée ;

4° un engagement à l'effet qu'elle exploitera personnellement l'érablière pour une période de 3 ans débutant au plus tard le 1^{er} mars 2010.

9.15.17 La Fédération traite les demandes de contingents intérimaires pour un projet d'innovation 2009 au fur et à mesure de leur réception jusqu'à épuisement des contingents à distribuer.

Avant d'émettre des contingents intérimaires pour un projet d'innovation 2009, la Fédération conclut avec le producteur une entente qui inclut notamment un protocole de suivi du projet.

9.15.18 La Fédération supprime le contingent pour un projet d'innovation 2009 d'une personne qui l'a obtenu par fausses déclarations ou qui ne respecte pas le protocole de suivi de projet.

§4. Augmentation 2009

9.15.19 La Fédération augmente, à partir de l'année de commercialisation 2010, le contingent intérimaire global de 370 808 kg qu'elle émet aux personnes qui commencent, sur terres publiques, la production et la mise en marché du produit visé par le présent règlement, ci-après le projet de démarrage 2010.

9.15.20 Les contingents intérimaires pour un projet de démarrage 2010 correspondent à une production de 1,134 kg de sirop par entaille

9.15.21 Seule une personne qui n'est pas impliquée directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière, notamment parce qu'elle n'est pas un producteur acéricole, qu'elle n'est pas le conjoint d'un producteur acéricole, qu'elle n'est pas le locateur d'une érablière, qu'elle n'est pas le mandataire, le prête-nom, l'actionnaire ou le sociétaire d'une personne qui exploite une érablière peut obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2010.

Malgré le premier alinéa, une personne qui exploite une érablière sans détenir de contingent peut obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2010 si, depuis 2004, elle vend la totalité de sa production directement aux consommateurs.

9.15.22 Pour obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2010, une personne fait parvenir à la Fédération, au plus tard le 15 septembre 2009, un document semblable au formulaire reproduit en annexe 10 sur lequel elle inscrit les renseignements demandés et auquel elle joint les documents suivants :

1° une attestation qu'elle rencontre les dispositions de l'article 9.15.21 ;

2° le permis d'exploitation d'une érablière en terres publiques d'une nouvelle érablière de moins de 25 000 entailles sur laquelle elle entend exploiter son contingent ou, à défaut, une lettre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune attestant que l'érablière visée est réservée au demandeur pour la réalisation de son projet ;

3^o une attestation d'un ingénieur forestier quant à la capacité d'entaillage de cette érablière ;

4^o une description du projet qui démontre que la demanderesse est en mesure d'opérer l'érablière le 1^{er} mars 2011 et une attestation à l'effet qu'elle a les ressources financières ou le financement pour le réaliser ;

5^o un engagement à l'effet qu'elle exploitera personnellement l'érablière pour une période de 3 ans débutant au plus tard le 1^{er} mars 2011.

9.15.23 Les demandes de contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2010 sont évaluées, par la Fédération, selon la grille d'évaluation reproduite à l'annexe 2.

9.15.24 Si les quantités allouées sont suffisantes, la Fédération attribue un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2010 d'au plus 25 000 entailles aux personnes qui ont soumis un projet de démarrage évalué à au moins 60 points. À défaut, elle procède par tirage au sort parmi les projets ainsi évalués.

9.15.25 Le producteur qui reçoit un contingent intérimaire pour un projet de démarrage 2010 ne peut utiliser ce contingent à moins d'en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février précédant la mise en exploitation. Il doit joindre à cet avis la preuve de la complétion de son projet, notamment par factures d'achat de matériel ou par certificat d'ingénieur forestier.

Il doit exploiter la nouvelle érablière, au plus tard le 1^{er} mars 2011, pour une période d'au moins 3 ans.

9.15.26 La Fédération supprime le contingent émis pour un projet de démarrage 2010 d'un producteur qui l'a obtenu par fausses déclarations ou qui est en défaut de se conformer à l'article 9.15.25.

§5. *Dispositions générales*».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement de :

1^o « et 9.9 » par « , 9.9, 9.15.4, 9.15.9, 9.15.16 et 9.15.22 » ;

2^o « et 9.11 » par « , 9.11, 9.15.7, 9.15.12 et 9.15.25 ».

5. Ce règlement est modifié par le remplacement à l'annexe 2 de « (a. 9.5) » par « (a. 9.5, 9.15.5 et 9.15.23) ».

6. Ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, des annexes suivantes :

ANNEXE 5
(a. 9.15.4)



Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

555, boulevard Roland-Therrien
bureau 525, Longueuil, Québec, J4H 4G5

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT INTÉRIMAIRE POUR UN PROJET DE DÉMARRAGE 2009

IMPORTANT

- Remplir le formulaire en lettres moulées à l'encre noire ou bleue
- Inclure les photocopies des documents exigés
- Signer l'attestation et l'engagement
- Date limite pour retourner le formulaire : **15 septembre 2008**
- Afin d'éviter un retard dans le traitement de la demande, assurez-vous que tous les documents photocopiés sont lisibles

*Dans le but d'alléger le texte,
seul le masculin est utilisé*

<i>Section 1 : Identification</i>		
Nom de l'entreprise : _____		
NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____		
<i>Nom(s) et prénom(s) du ou des producteurs</i>		
Producteur 1	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 2	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 3	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 4	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	

<i>Adresse de correspondance</i>	
Nom du contact	Prénom du contact
Adresse	
Code postal	Téléphone résidence
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel

Section 2 : Demande

Je demande un contingent intérimaire pour un projet de démarrage de _____ entailles (indiquer un nombre inférieur à 25 000 entailles).

Section 3 : Documents

Vous trouverez annexés tous les documents qui s'appliquent à ma situation :

- Plan d'affaires (description du projet) démontrant l'établissement d'une nouvelle érablière de moins de 25 000 entailles (*obligatoire*) oui
- Description cadastrale et technique de l'érablière visée ainsi qu'une attestation d'un ingénieur forestier quant à la capacité d'entaillage de l'érablière (*obligatoire*) oui
- Titre de propriété du fonds de terre (*obligatoire*) oui
- Preuve de formation en agriculture, en acériculture et/ou description des expériences de travail pertinentes (*facultatif*) oui non
- Preuve de l'adresse de la résidence principale et la distance entre la résidence principale et l'érablière (*obligatoire*) oui
- Approbation de crédit ou offre de financement ou lettre d'intention d'une institution financière ou toute autre preuve de faisabilité financière (*obligatoire*) oui

Toute autre information pertinente :

→ Vous pouvez annexer tout document si vous le désirez.

Section 4 : Comment transmettre votre demande et les photocopies des documents requis ?

Par la poste
(date limite :
15 septembre 2008)

Fédération des producteurs acéricoles du Québec
555 boul. Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil QC J4H 4G5

Section 5 : Comment nous joindre ?

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au :
450 679-7021

Nous vous invitons à visiter notre site Internet www.siropperable.ca afin d'obtenir des renseignements généraux ou encore pour télécharger nos formulaires de demande de contingent.

Section 6 : Attestation

Je, soussigné, _____, résidant et domicilié au
 _____ déclare ce qui suit :

1. Je demande un contingent intérimaire pour un projet de démarrage;
2. J'atteste faire la présente demande en mon nom et non à titre de mandataire ou de prête-nom ou pour le bénéfice d'un tiers;
3. J'atteste ne pas être impliqué financièrement directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière autrement que de la manière prévue à la case 4 b) si j'ai coché cette case;
4. J'atteste (cocher la case qui correspond à votre situation) :
 - a) ne pas être un producteur acéricole
 - b) exploiter une érablière et vendre depuis 2004 la totalité de ma production directement aux consommateurs
5. Je ne loue pas une érablière que je possède à un producteur acéricole (je ne suis pas locateur);
6. Je ne suis pas le conjoint d'un producteur acéricole;
7. Je ne suis pas actionnaire ou sociétaire d'une personne morale qui exploite une érablière.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
 (signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
 (date)

Section 7 : Engagements

Je prends l'engagement de compléter mon projet au plus tard le 1^{er} mars 2010. Je prends l'engagement d'aviser la Fédération des producteurs acéricoles du Québec lorsque mon projet aura été complété, et ce, avant de commencer à exploiter la nouvelle érablière, en fournissant l'information pertinente. Je comprends que si je veux commencer à exploiter mon érablière en 2009, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2009 alors que si je veux commencer à exploiter l'érablière pendant la saison 2010, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2010. Je comprends que je devrai exploiter personnellement la nouvelle érablière pendant au moins 3 ans et m'engage à le faire.

Je comprends que si la Fédération des producteurs acéricoles du Québec m'accorde un contingent, elle pourra le retirer si j'ai fait des fausses déclarations lors de ma demande, si je n'ai pas complété mon projet dans les délais fixés ou si je n'ai pas rempli les conditions prescrites ou fourni toute la documentation requise.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
(date)

ANNEXE 6
(9.15.6)N^o FPAQ _____

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT INTÉRIMAIRE POUR UN PROJET
DE DÉMARRAGE 2009**

(Projets admissibles non comblés par le tirage au sort du 29 février 2008)

IMPORTANT

- Remplir le formulaire en lettres moulées à l'encre noire ou bleue
- Insérer votre numéro de FPAQ
- Signer le formulaire
- Date limite pour retourner le formulaire : **15 septembre 2008**

*Dans le but d'alléger le texte,
seul le masculin est utilisé*

Section 1 : Identification

Nom de l'entreprise : _____
NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____

Adresse de correspondance

Nom du contact	Prénom du contact
Adresse	
Code postal	Téléphone résidence
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel

Section 2 : Attestation

Je, soussigné, _____, résidant et domicilié au
_____, province de Québec, déclare ce qui suit :

1. J'ai fait une demande en 2007 pour obtenir un contingent intérimaire pour un projet de démarrage en 2008.
2. Ce projet a été jugé éligible pour le tirage au sort du 29 février 2008.
3. Je n'ai pas reçu le contingent demandé.
4. Je suis toujours disposé à réaliser ce projet.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
(date)

Section 3 : Comment transmettre votre demande ?

Par la poste (date limite : 15 septembre 2008)	Fédération des producteurs acéricoles du Québec 555 boul. Roland-Therrien, bureau 525 Longueuil QC J4H 4G5
---	---

Section 4 : Comment nous joindre ?

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au :

450 679-7021

Nous vous invitons à visiter notre site Internet www.siropperable.ca afin d'obtenir des renseignements généraux ou encore pour télécharger nos formulaires de projet de croissance.

ANNEXE 7
(a. 9.15.9)



Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

555, boulevard Roland-Therrien
bureau 525, Longueuil, Québec, J4H 4G5

N° FPAQ _____

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT INTÉrimAIRE POUR UN PROJET DE CONSOLIDATION 2009

IMPORTANT

- Remplir le formulaire en lettres moulées à l'encre noire ou bleue
- Inscrire votre numéro de FPAQ
- Inclure les photocopies des documents exigés
- Signer l'attestation et l'engagement
- Date limite pour retourner le formulaire : **15 septembre 2008**
- Afin d'éviter un retard dans le traitement de la demande, assurez-vous que tous les documents photocopiés sont lisibles

*Dans le but d'alléger le texte,
seul le masculin est utilisé*

Section 1 : Identification

Nom de l'entreprise : _____
NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____

Adresse de correspondance

Nom du contact	Prénom du contact
Adresse	
Code postal	Téléphone résidence
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel

Section 2 : Statut de votre(vos) érablière(s)

Cochez toutes les cases qui s'appliquent à votre situation actuelle :

- Je suis locataire d'une érablière que j'exploite en terres privées
- Je suis propriétaire d'une érablière que j'exploite moi-même
- J'exploite une érablière sur les terres publiques visée par un permis d'exploitation délivré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ)

Section 3 : Demande

Cochez toutes les situations applicables :

- A) Je veux convertir le système de collecte de mon érablière de la chaudière à un système de collecte sous vide (tubulure).
Nombre d'entailles à convertir à la tubulure : _____
- B) Je veux agrandir mon érablière.
Nombre d'entailles à ajouter : _____

Section 4 : Documents

Vous trouverez annexés tous les documents qui s'appliquent à ma situation :

- la description (plan de ferme) de l'érablière visée par la présente demande (*obligatoire*) oui
- le titre de propriété de tout lot qui n'est pas inscrit à mon certificat de contingent et faisant l'objet de cette demande (*obligatoire, le cas échéant*) oui
- la copie du contrat de location de l'érablière en terres privées visée par la présente demande (*obligatoire*) oui
- une lettre du ministère MRNFQ attestant que l'érablière visée est réservée pour la réalisation du projet (*obligatoire*) oui
- la copie du permis d'exploitation (MRNFQ) de l'érablière visée par la présente demande (*au plus tard le 15 décembre 2009*) oui non

Toute autre information pertinente :

** Vous pouvez annexer tout document si vous le désirez.*

Section 5 : Comment transmettre votre demande et les photocopies des documents requis ?**Par la poste**

(date limite :
15 novembre 2007)

Fédération des producteurs acéricoles du Québec

555 boul. Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil QC J4H 4G5

Section 6 : Comment nous joindre ?

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au :

450 679-7021

Nous vous invitons à visiter notre site Internet www.siroperable.ca afin d'obtenir des renseignements généraux ou encore pour télécharger nos formulaires de projet de consolidation.

Section 7 : Engagements

Je prends l'engagement de compléter mon projet au plus tard le 1^{er} mars 2009 si j'exploite une érablière sur terres publiques ou au plus tard le 1^{er} mars 2010 si j'exploite une érablière sur terres privées. Je prends l'engagement d'aviser la Fédération des producteurs acéricoles du Québec lorsque mon projet aura été complété, et ce, avant de commencer à exploiter les entailles, en fournissant l'information pertinente. Je comprends que si je veux commencer à exploiter mon érablière en 2009, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2009 alors que si je veux commencer à exploiter l'érablière pendant la saison 2010, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2010. Je comprends que je devrai exploiter personnellement la nouvelle érablière pendant au moins 3 ans et m'engage à le faire.

Je comprends que si la Fédération des producteurs acéricoles du Québec m'accorde un contingent, elle pourra le retirer si j'ai fait des fausses déclarations lors de ma demande, si je n'ai pas complété mon projet dans les délais fixés ou si je n'ai pas rempli les conditions prescrites ou fourni toute la documentation requise.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
(date)

ANNEXE 8
(9.15.14)



Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

555, boulevard Roland-Therrien
bureau 525, Longueuil, Québec, J4H 4G5

N° FPAQ _____

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT
DE CROISSANCE 2009**

(Augmentation de contingent sans ajout d'entailles)

IMPORTANT

- Remplir le formulaire en lettres moulées à l'encre noire ou bleue
- Inscrire votre numéro de FPAQ
- Signer le formulaire
- Date limite pour retourner le formulaire : **15 septembre 2008**
- Afin d'éviter un retard dans le traitement de la demande, assurez-vous que tous les documents photocopiés sont lisibles

*Dans le but d'alléger le texte,
seul le masculin est utilisé*

Section 1 : Identification

Nom de l'entreprise : _____
NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____

Adresse de correspondance

Nom du contact	Prénom du contact
Adresse	
Code postal	Téléphone résidence
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel

Section 2 : Demande

Je demande l'attribution d'un contingent intérimaire de croissance et déclare avoir livré en vrac ou commercialisé en petits contenants par un intermédiaire au moins 95 % de mon contingent pendant 2 années de commercialisation de 2004 à 2008.

Section 3 : Comment transmettre votre demande ?

Par la poste (date limite : 15 septembre 2008)	Fédération des producteurs acéricoles du Québec 555 boul. Roland-Therrien, bureau 525 Longueuil QC J4H 4G5
---	---

Section 4 : Comment nous joindre ?

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au :
450 679-7021
Nous vous invitons à visiter notre site Internet www.siropperable.ca afin d'obtenir des renseignements généraux ou encore pour télécharger nos formulaires de projet de croissance.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
(date)

ANNEXE 9
(9.15.16)



Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

555, boulevard Roland-Therrien
bureau 525, Longueuil, Québec, J4H 4G5

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT INTÉIMAIRE POUR UN PROJET D'INNOVATION 2009

IMPORTANT

- Remplir le formulaire en lettres moulées à l'encre noire ou bleue
- Inclure les photocopies des documents exigés
- Signer l'attestation et l'engagement
- Afin d'éviter un retard dans le traitement de la demande, assurez-vous que tous les documents photocopiés sont lisibles

*Dans le but d'alléger le texte,
seul le masculin est utilisé*

Section 1 : Identification		
Nom de l'entreprise : _____		
NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____		
Nom(s) et prénom(s) du ou des producteurs		
Producteur 1	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 2	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 3	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 4	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	

Adresse de correspondance	
Nom du contact	Prénom du contact
Adresse	
Code postal	Téléphone résidence
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel

Section 2 : Demande

Je demande un contingent intérimaire pour un projet d'innovation de _____ entailles (indiquer un nombre inférieur à 25 000 entailles).

Section 3 : Documents

Vous trouverez annexés tous les documents qui s'appliquent à ma situation :

- Plan d'affaires (description du projet) démontrant que le projet est innovateur, ne concurrence pas les marchés pour les produits de l'érable existants et s'inscrit dans une mise en marché efficace et ordonnée (*obligatoire*) oui
- Description cadastrale et technique de l'érablière visée ainsi qu'une attestation d'un ingénieur forestier quant à la capacité d'entaillage de l'érablière (*obligatoire*) oui
- Titre de propriété du fonds de terre (*obligatoire, le cas échéant*) oui
- Permis d'exploitation d'une érablière en terres publiques délivré par le MRNFQ ou, à défaut, lettre du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ) attestant que l'érablière visée est réservée pour la réalisation du projet (*obligatoire, le cas échéant*) oui
- Approbation de crédit ou offre de financement ou lettre d'intention d'une institution financière ou toute autre preuve de faisabilité financière (*obligatoire*) oui

Toute autre information pertinente :

→ Vous pouvez annexer tout document si vous le désirez.

Section 4 : Comment transmettre votre demande et les photocopies des documents requis ?

Par la poste

Fédération des producteurs acéricoles du Québec
555 boul. Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil QC J4H 4G5

Section 5 : Comment nous joindre ?

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au :

450 679-7021

Nous vous invitons à visiter notre site Internet www.siroperable.ca afin d'obtenir des renseignements généraux ou encore pour télécharger nos formulaires de demande de contingent.

Section 6 : Attestation

Je, soussigné, _____, résidant et domicilié au
_____ déclare ce qui suit :

1. Je demande un contingent intérimaire pour un projet d'innovation;
2. J'atteste que le projet est innovateur, ne concurrence pas les marchés pour les produits de l'érable existants et s'inscrit dans une mise en marché efficace et ordonnée;
3. Je m'engage à signer avec la Fédération, une entente qui inclut notamment un protocole de suivi de mon projet.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
(date)

Section 7 : Engagements

Je prends l'engagement de compléter mon projet au plus tard le 1^{er} mars 2010. Je prends l'engagement d'aviser la Fédération des producteurs acéricoles du Québec lorsque mon projet aura été complété, et ce, avant de commencer à exploiter la nouvelle érablière, en fournissant l'information pertinente. Je comprends que si je veux commencer à exploiter mon érablière en 2009, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2009 alors que si je veux commencer à exploiter l'érablière pendant la saison 2010, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2010. Je comprends que je devrai exploiter personnellement la nouvelle érablière pendant au moins 3 ans et m'engage à le faire.

Je comprends que si la Fédération des producteurs acéricoles du Québec m'accorde un contingent, elle pourra le retirer si j'ai fait des fausses déclarations lors de ma demande, si je n'ai pas complété mon projet dans les délais fixés ou si je n'ai pas rempli les conditions prescrites ou fourni toute la documentation requise.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 2008
(date)

ANNEXE 10
(a. 9.15.22)



Fédération des producteurs
acéricoles du Québec

555, boulevard Roland-Therrien
bureau 525, Longueuil, Québec, J4H 4G5

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN CONTINGENT INTÉRIMAIRE POUR UN PROJET DE DÉMARRAGE EN TERRES PUBLIQUES 2010

IMPORTANT

- Remplir le formulaire en lettres moulées à l'encre noire ou bleue
- Inclure les photocopies des documents exigés
- Signer l'attestation et l'engagement
- Date limite pour retourner le formulaire : **15 septembre 2009**
- Afin d'éviter un retard dans le traitement de la demande, assurez-vous que tous les documents photocopiés sont lisibles

*Dans le but d'alléger le texte,
seul le masculin est utilisé*

Section 1 : Identification

Nom de l'entreprise : _____

NIM (Numéro d'identification ministériel MAPAQ) : _____

Nom(s) et prénom(s) du ou des producteurs

Producteur 1	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 2	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 3	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	
Producteur 4	Date de naissance	% de participation _____
Adresse		
Code postal	Téléphone	

Adresse de correspondance

Nom du contact	Prénom du contact
Adresse	
Code postal	Téléphone résidence
Téléphone travail	Cellulaire
Télécopieur	Courriel

Section 2 : Demande

Je demande un contingent intérimaire pour un projet de démarrage de _____ entailles (indiquer un nombre inférieur à 25 000 entailles).

Section 3 : Documents

Vous trouverez annexés tous les documents qui s'appliquent à ma situation :

- Plan d'affaires (description du projet) démontrant l'établissement d'une nouvelle érablière de moins de 25 000 entailles (*obligatoire*) oui
- Description cadastrale et technique de l'érablière visée ainsi qu'une attestation d'un ingénieur forestier quant à la capacité d'entaillage de l'érablière (*obligatoire*) oui
- Lettre ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNFQ) attestant que l'érablière visée est réservée pour la réalisation du projet (*obligatoire*) oui
- Permis d'exploitation d'une érablière en terres publiques délivré par le MRNFQ (*au plus tard le 15 décembre 2010*) oui non
- Preuve de formation en agriculture, en acériculture et/ou description des expériences de travail pertinentes (*facultatif*) oui non
- Preuve de l'adresse de la résidence principale et la distance entre la résidence principale et l'érablière (*obligatoire*) oui
- Approbation de crédit ou offre de financement ou lettre d'intention d'une institution financière ou toute autre preuve de faisabilité financière (*obligatoire*) oui

Toute autre information pertinente :

→ Vous pouvez annexer tout document si vous le désirez.

Section 4 : Comment transmettre votre demande et les photocopies des documents requis ?

Par la poste
(date limite :
15 septembre 2009)

Fédération des producteurs acéricoles du Québec
555 boul. Roland-Therrien, bureau 525
Longueuil QC J4H 4G5

Section 5 : Comment nous joindre ?

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez communiquer avec nous par téléphone au :
450 679-7021

Nous vous invitons à visiter notre site Internet www.sironderable.ca afin d'obtenir des renseignements généraux ou encore pour télécharger nos formulaires de demande de contingent.

Section 6 : Attestation

Je, soussigné, _____, résidant et domicilié au
 _____ déclare ce qui suit :

1. Je demande un contingent intérimaire pour un projet de démarrage;
2. J'atteste faire la présente demande en mon nom et non à titre de mandataire ou de prête-nom ou pour le bénéfice d'un tiers;
3. J'atteste ne pas être impliqué financièrement directement ou indirectement dans l'exploitation d'une érablière autrement que de la manière prévue à la case 4 b) si j'ai coché cette case;
4. J'atteste (cocher la case qui correspond à votre situation) :
 - a) ne pas être un producteur acéricole
 - b) exploiter une érablière et vendre depuis 2004 la totalité de ma production directement aux consommateurs
5. Je ne loue pas une érablière que je possède à un producteur acéricole (je ne suis pas locateur);
6. Je ne suis pas le conjoint d'un producteur acéricole;
7. Je ne suis pas actionnaire ou sociétaire d'une personne morale qui exploite une érablière.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
 (signature du demandeur) (ville)

CE _____ 200__
 (date)

Section 7 : Engagements

Je prends l'engagement de compléter mon projet au plus tard le 1^{er} mars 2011. Je prends l'engagement d'aviser la Fédération des producteurs acéricoles du Québec lorsque mon projet aura été complété, et ce, avant de commencer à exploiter la nouvelle érablière, en fournissant l'information pertinente. Je comprends que si je veux commencer à exploiter mon érablière en 2010, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2010 alors que si je veux commencer à exploiter l'érablière pendant la saison 2011, je devrai en avoir avisé la Fédération au plus tard le 1^{er} février 2011. Je comprends que je devrai exploiter personnellement la nouvelle érablière pendant au moins 3 ans et m'engage à le faire.

Je comprends que si la Fédération des producteurs acéricoles du Québec m'accorde un contingent, elle pourra le retirer si j'ai fait des fausses déclarations lors de ma demande, si je n'ai pas complété mon projet dans les délais fixés ou si je n'ai pas rempli les conditions prescrites ou fourni toute la documentation requise.



ET J'AI SIGNÉ _____ À _____
(signature du demandeur) (ville)

CE _____ 200__
(date)

50382

Décision 9037, 11 juillet 2008

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs de bovins

— **Fonds pour la recherche et le développement**
— **Modifications**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 9037 du 11 juillet 2008, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de bovins du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 18 septembre 2007. Ce règlement, dont le texte suit, apporte les modifications de concordance requises suite à l'approbation du Règlement des producteurs de bovins sur les contributions par la Régie le 29 avril 2008.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

GENEVIÈVE LAJOIE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement *

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1, a. 124)

1. L'article 1 du Règlement sur le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement est remplacé par le suivant :

* Les dernières modifications au Règlement sur le Fonds des producteurs de bovins pour la recherche et le développement approuvé par la décision 6140 du 7 septembre 1994 (1994, G.O. 2, 5811) ont été apportées par la décision 7301 du 22 juin 2001 (2001, G.O. 2, 4723). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1^{er} mars 2008.